ART. 2 BIS D N° CF221

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CF221

présenté par M. Giraud, rapporteur général

## **ARTICLE 2 BIS D**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 2 *bis* D introduit par le Sénat visant à exonérer d'impôt sur le revenu la contrepartie financière d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle.